



MAIRIE de GALLUIS

Téléphone 370 à Montfort

Galluis, le 24 AVRIL

1968

SOUS-PREFECTURE
24 AVR. 1968

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- OBJET -

Règlementation de
la circulation

.....

Le Maire de la Commune de GALLUIS (Yvelines)

VU le Code de l'Administration Communale, et plus
précisément les articles 96,97,98 et 99 en matière de police de
la circulation et du stationnement,

VU le règlement d'administration publique du 31
Décembre 1932, et notamment l'article 62,

CONSIDERANT qu'il vient d'être créé un parking sur
la place de l'Eglise de Galluis,

A R R E T E :

Art. 1 Le stationnement unilatéral est institué sur la totalité
de la rue Labarraque, avec INTERDICTION TOTALE de stationner face
à la rue des Prés de la Ville

Art. 2 Le stationnement est interdit dans la rue des Prés de la
Ville, à partir de l'intersection de la rue des Vanniers jusqu'à
la rue Labarraque.

Art. 3 Le stationnement est interdit dans la rue de la Mairie,
de l'intersection de la rue de Montfort à la rue de l'Eglise.

Art. 4 Le stationnement dans la rue des Vanniers sera institué
définitivement sur le côté des numéros impairs.

Art. 5 Ces réglementations seront signalées à l'attention de
tous les intéressés par panneaux, et entrera en vigueur le 1^{er} novembre 68

Art. 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
LA QUEUE LEZ YVELINES, le Garde-Champêtre de la Commune et tous
agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution des prescriptions du présent arrêté qui
sera affiché et publié conformément à la Loi.

Fait en Mairie de Galluis, le 24/4/1968

Le Maire,